

*Initiatives ministérielles*

d'amendements. Bon nombre d'entre eux se trouvaient parmi ceux que nous avons mis de l'avant à l'époque.

L'exemption fiscale a été incluse dans le projet de loi. Le leader du gouvernement à la Chambre dénigre l'autre endroit et en parle de temps à autre en termes peu élogieux. Le Sénat a effectivement tenu des audiences sur le projet de loi C-15. Il semble qu'un représentant de Transports Canada ait demandé pourquoi l'exemption fiscale était incluse dans ce projet de loi et non pas dans le projet de loi initial.

On lui a répondu qu'à l'époque où le projet de loi C-15 a été présenté, Revenu Canada n'avait pas pris de décision finale quant à savoir si les administrations se qualifieraient ou non en vertu de la loi existante. Suite au dépôt du projet de loi, il est devenu évident qu'elles ne se qualifieraient pas parce que les administrations aéroportuaires constituaient une institution unique. Puisque la chose était devenue évidente après le dépôt du projet de loi, pourquoi ne pas y avoir remédié?

Cela démontre vraiment avec quelle hâte inconvenante le gouvernement essaie de forcer l'adoption des projets de loi à la Chambre et ignore constamment l'avis des députés de l'opposition qui essaient de corriger les bévues que le gouvernement a commises lors du dépôt de projets de loi.

Le député rit. Il y aurait de quoi rire s'il n'en coûtait pas aussi cher pour administrer cette Chambre. L'opposition se montre particulièrement raisonnable car elle a si peu de temps pour intervenir sur presque tous les projets de loi de toute façon. Au lieu d'écouter, les ministres entrent et sortent. Les députés sont assis et rient, ils ignorent les observations de l'opposition et n'y voient qu'une perte de temps. Cela prouve que nous avons raison. Si seulement on nous avait écoutés, on ne serait pas obligé de nous présenter ici aujourd'hui cet autre projet de loi. On n'aurait pas perdu des semaines à faire adopter le premier projet de loi à l'autre endroit. Toute cette démarche est coûteuse. Les députés d'en face s'en moquent et trouvent cela drôle. Je ne trouve pas qu'il y ait de quoi rire.

• (2120)

Puis il y a les articles qui concernent la saisie d'un appareil. Les paragraphes 4(5) et 4(6) de la Loi sur l'aéronautique confèrent au ministre des Transports le pouvoir de saisir et d'immobiliser un appareil en cas de non-paiement des droits d'atterrissage ou des taxes d'aéroport. Les articles 9 et 10 de ce nouveau projet de loi confèrent un pouvoir similaire aux autorités locales.

Pourquoi n'était-ce pas dans le projet de loi original? Un fonctionnaire de Transports Canada a dit qu'on n'y avait pas pensé lorsque le premier projet de loi a été présenté et qu'on s'était rendu compte de cela après que

des juristes de ce côté-ci eurent fait remarquer qu'il serait prudent de le faire. Si l'on s'était vraiment donné la peine d'y penser, il se serait probablement trouvé des juristes à la Chambre pour trouver qu'il était prudent de le faire.

**M. Comuzzi:** Vous et moi.

**M. Milliken:** Comme le dit le député de Thunder Bay—Nipigon, nous y aurions peut-être songé si nous avions siégé au comité.

Le gouvernement devrait peut-être nous engager pour travailler au sein de ses ministères. Il serait peut-être déçu, toutefois, lorsque nous serions invités à prendre la parole à la Chambre. Nous pourrions lui dire comment redresser ces projets de loi, mais nous le faisons déjà gratuitement et le gouvernement ne tient aucun compte de nos conseils.

Je dois dire que je trouve plutôt triste que, en dépit des efforts que quatre députés au moins ont très énergiquement déployés au cours du débat sur ce projet de loi qui a eu lieu en juin 1991, dans tous les cas à l'étape de la troisième lecture, je crois, et en dépit du fait que le député d'Ottawa—Vanier ait proposé un amendement en vue de corriger cet impair, le gouvernement a fait la sourde oreille, mais revient maintenant nous demander à genoux d'adopter ce projet de loi ce soir.

Bien sûr, comme nous avons déjà proposé ces amendements une première fois, c'est avec plaisir que nous appuyons ce soir ce projet de loi et que nous favorisons son adoption rapide à la Chambre. Je regrette que le gouvernement soit obligé de solliciter ainsi notre collaboration après avoir rejeté du revers de la main l'amendement que nous avons proposé l'an dernier et les arguments très profonds et logiques qu'un si grand nombre de nos députés avaient alors présentés.

**M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke):** Monsieur le Président, nous sommes tous pressés d'en finir ce soir d'autant plus que nous sommes tous d'accord sur la question.

J'aimerais ajouter mon grain de sel aux commentaires de mon collègue de Kingston et les Îles. C'est un plaisir d'avoir ici ce soir le solliciteur général qui, à l'époque, était ministre des Transports. Tout comme mon collègue, nous répugnons à vous dire qu'on vous avait prévenus; mais en toute humilité, il faut bien reconnaître qu'on vous l'avait dit.

J'aimerais d'abord parler du projet de loi même avant de passer aux amendements que nous avons proposés et défendus en comité, en mars 1991. J'aimerais parler très brièvement du but du projet de loi dont nous sommes saisis qui est de modifier la Loi relative aux cessions d'aéroports et dont les principales dispositions visent à: